

DECISION n° 2024-030

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-014 :
« Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n°4 : Vitraux »
avec la Société VITRAUX IMBERT
pour un montant de – 11 705.00 € HT soit -14 046.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2020 du 21 septembre 2020 rendue exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du lot n°4 Vitraux du marché de Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption à la société VITRAUX IMBERT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 21 février 2024.

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin de supprimer des prestations, à savoir les grilles de protection de la coupole et du châssis ouvrant.

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en diminution sur le montant du marché,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 1 Concernant le lot n° 4 intitulé Vitraux du marché de Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec la société VITRAUX IMBERT Située 7 Boulevard de Légize – 13004 Marseille.

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	193 276,50
- Montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	-11 705,00
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	181 571,50

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 21 février 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

